

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

12 FÉVRIER 2024

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 38 DU DÉCRET SPÉCIAL DU 7 FÉVRIER
2019 PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISME PUBLIC CHARGÉ DE LA FONCTION
DE POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE L'ARTICLE 31 DU DÉCRET DU 4 FÉVRIER 2021
PORTANT ORGANISATION DU BUDGET, DE LA COMPTABILITÉ ET DU
RAPPORTAGE DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 658 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Amendement n° 1 déposé par M. André Antoine | 3 |
|---|---|---|

I Amendement n° 1 déposé par M. André Antoine

A l'article deux du présent projet, un alinéa est ajouté :

« Au cas où WBE cède ou vend un centre de dépaysement et de plein air, le produit de la cession ou de la vente revient à la Communauté française. ».

Justification

Les centres de dépaysement et de plein air étant actuellement à la Communauté française, il est de bon aloi que le produit d'une éventuelle cession ou vente revienne au pouvoir régulateur, la Communauté française.